

Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

1995/0127(CNS) - 20/12/2000 - Document de suivi

Le rapport annuel de la Commission sur le programme MEDA 1999 présente brièvement les canaux par lesquels l'assistance financière de l'Union européenne est accordée à ses partenaires méditerranéens dans le cadre de projets et de programmes bilatéraux et régionaux. Le rapport fait apparaître que l'Europe est, de loin, le plus grand fournisseur d'aide non militaire de la région méditerranéenne et qu'elle soutient fermement les réformes économiques dans les pays partenaires. Sur la période 1995-99, l'Union européenne a fourni plus de 4,6 milliards d'euros en subventions à la région Méditerranée (3,4 milliards dans le cadre du programme MEDA et 1,2 milliard sur d'autres lignes budgétaires) tandis que la Banque européenne d'investissement a accordé plus de 4,6 milliards d'euros sous forme de prêts. Les crédits d'engagement dans le cadre du programme MEDA ont été totalement consommés entre 1995 et 1999. Au cours de cette même période, le rapport des déboursements sur les engagements s'est établi à 26% en moyenne. Environ 86% des ressources MEDA ont été consacrées aux coopérations bilatérales contre 12% pour les coopérations régionales. Bien qu'il soit prématuré de quantifier l'impact des actions financées par MEDA, celles-ci contribuent à la création d'un environnement économique favorable au commerce et à l'investissement, et au transfert des décisions économiques fondamentales de l'État au marché. Elles atténuent également les coûts sociaux des ajustements économiques en renforçant la santé, l'éducation et la protection de l'environnement. Il est impératif de concentrer sur les réformes l'aide prévue par le programme MEDA. Pour cette raison, il faut améliorer la programmation stratégique pour s'assurer que les interventions MEDA demeurent cohérentes avec les stratégies de réforme nationales, en favorisant l'objectif global de création d'un espace de libre-échange euro-méditerranéen et en renforçant les liens économiques intra-régionaux qui sont encore d'une grande faiblesse. La révision en cours du règlement MEDA doit permettre la réduction significative des délais de prise de décision et le renforcement de la planification stratégique de l'aide. A l'avenir, les fonds MEDA seront de plus en plus souvent octroyés aux partenaires possédant une capacité d'absorption confirmée et ayant obtenu des résultats satisfaisants quant à la mise en oeuvre de l'accord d'association. L'engagement des partenaires à mettre en oeuvre leur stratégie de réforme nationale respective sera décisif quant à l'évaluation de leur capacité d'absorption.